

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par

M. Pauget, Mme Petex, M. Liégeois, M. Di Filippo et M. Brigand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 5 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ESS France dont le coût annuel est de 15,6 millions d'euros, a une mission de représentation et de promotion des principes relatifs au concept d'Économie Sociale Solidaire et Responsable (ESSR) et ses modèles auprès des pouvoirs publics et du grand public.

Il coordonne et anime les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS).

ESS France s'est dédoublé en créant un Comité des régions rassemblant l'ensemble des CRESS et qui les coordonne.

Eu égard à ces considérations, il est pertinent de supprimer ESS France.